

LA RÉFORME 100% SANTÉ

Cette réforme vise à améliorer l'accès aux soins de qualité en optique, audiologie et dentaire et sera progressivement mise en place par le gouvernement Français jusqu'en 2021.

L'objectif de la réforme est de garantir un remboursement intégral après l'intervention combinée de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire sur un panier de prestations définies. C'est ce que l'on appelle « le « panier 100% Santé ».

Les professionnels de santé de l'optique, du dentaire et de l'audiologie implantés en France devront donc obligatoirement proposer une offre sans reste à charge (« un panier 100% Santé »), avec devis.

Vous pouvez toutefois choisir des équipements en dehors des paniers 100% Santé, dits « libres ». Ils seront remboursés dans la limite des garanties de votre contrat.

Les actes médicaux compris dans la réforme 100% santé sont notamment :

OPTIQUE, dès le 1^{er} janvier 2020

- Vous pouvez choisir le panier 100% Santé qui inclut :
 - différents modèles de montures adultes et enfants à ≤ 30 €,
 - les verres traitant l'ensemble des troubles visuels, avec traitements de qualité (amincissement, durcissement, antireflet et anti-UV obligatoires).
- Vous pouvez choisir une combinaison d'équipements du panier 100% Santé et d'équipements « libres » (par exemple une monture 100% Santé et des verres « libres »)
- Vous pouvez choisir une « offre tarif libre » : un équipement complet en dehors du panier (le remboursement s'effectuera dans la limite des garanties de votre contrat)

AUDIOLOGIE, à compter du 1^{er} janvier 2021

- Vous pourrez choisir le panier 100% Santé » qui inclut :
 - Tous les appareils : contour d'oreille classique, à écouteur déporté, intraauriculaire.
 - Au moins 12 canaux de réglage (ou dispositif de qualité équivalente), système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 dB.
 - Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie ≥ 6 000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération.
- Vous pourrez choisir une « offre tarif libre » : un équipement en dehors du panier qui sera remboursé dans la limite des garanties de votre contrat

DENTAIRE, dès le 1^{er} janvier 2020

- Vous pouvez choisir le panier 100% Santé qui inclut :
 - Couronnes céramique monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et prémolaire) ; couronnes céramique monolithique zircones (incisives et canines) ; couronnes métalliques toute localisation.

- Inlays core et couronnes transitoires.
- Bridges céramo-métalliques (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques (toute localisation)
- Prothèses amovibles à base résine.
 - Vous pouvez choisir le panier « Reste à charge maîtrisé » : le tarif des équipements est plafonné avec un reste à charge modéré pour l'assuré
 - Vous pouvez choisir une « offre tarif libre » avec des techniques et matériaux plus innovants pour un tarif non encadré par la réforme.

Si vous avez des questions sur la réforme 100% santé, rendez-vous ici :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/100pourcent-sante/>